

ASA :

LE GRAND N'IMPORTE QUOI !



scsi-pn.fr

mai 2022

L'ÉQUITÉ POLICE - GENDARMERIE ENCORE LOINTAINE



Alors que les policiers attendent toujours de connaître la nouvelle cartographie des circonscriptions éligibles à l'ASA annoncée par l'administration pour le second semestre 2022, les gendarmes connaissent la nouvelle liste des unités ouvrant droit au 1er juin au bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté accordé à certains militaires de la gendarmerie nationale affectés « **dans les quartiers urbains particulièrement difficiles** »

Notre organisation s'interroge sur la notion de « quartiers urbains particulièrement difficiles » au sein de la gendarmerie nationale. Si l'on peut comprendre que la brigade de Lunel (34), la brigade de recherches de Béthune (62) voire les PSIG de Grenoble (38) ou Saint-Martin (978) y figurent, comment interpréter le fait que les gendarmes des brigades de Cognac (16), Dinan (22), Périgueux (24), Sablé-sur-Sarthe (72), Fontenay-le-Comte (85) ou de la brigade de recherches d'Auray (56) par exemple, pour ne citer que ces unités, aient droit également à l'ASA ? Comment comprendre qu'il y ait plus d'unités de gendarmerie concernées par l'ASA en Polynésie française qu'à Mayotte ? La liste des questionnements de ce type pourrait être longue.

Rappelons que dans le même temps plusieurs circonscriptions de police devraient bientôt perdre l'ASA. De même des unités relevant des groupements de gendarmerie départementaux comme les maisons de protection des familles permettent aux gendarmes de bénéficier de l'ASA alors que les BDPF des sûretés départementales, aux fonctions équivalentes dans la police avec un volume de dossier bien supérieur, en sont exclues...

Il est temps que l'ASA soit attribué de manière transparente sur des critères objectifs et cohérents entre les deux forces de sécurité intérieure !

Force est de constater qu'il n'en est rien pour l'heure !



« quartier urbain particulièrement difficile »
en zone gendarmerie

FAIRE ÉVOLUER LES SERVICES ÉLIGIBLES À L'ASA

Le SCSI demande une remise à plat complète des critères ouvrant droit à l'avantage spécifique d'ancienneté. La généralisation à venir des DDPN est l'occasion pour notre administration de conduire ce travail avec les représentants du personnel. L'ensemble du dispositif devra ainsi être plus lisible et conforme à ses objectifs initiaux de valoriser la carrière des policiers exerçant dans des quartiers difficiles.

À l'instar des IRP spécifiques ou de la concession de logement, notre organisation demande aussi l'identification claire sur les TG de mutation des postes qui appartiennent à un service ouvrant droit au bénéfice de l'ASA.